



DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS RÉUNI D'ORANGE

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2019

Décision n° 2019006

Date de convocation : 18/02/2019

Membres en exercice : 6

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 04/03/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq février à neuf heures, le Bureau s'est réuni, à Orange, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Jacques BOMPARD :

Présents : BOMPARD Jacques, ROCHEBONNE Alain, AVRIL Claude, BISCARRAT Louis, FIDÈLE Serge

Absent ayant donné pouvoir : MARQUOT Xavier pouvoir à BOMPARD Jacques

Secrétaire de Séance : BISCARRAT Louis

OBJET : ACHAT PUBLIC / MARCHÉ TRAVAUX DE RENOVATION / IMPASSES DE SAVOIE, BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE / ORANGE

RAPPORTEUR : Jacques BOMPARD

La Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange est compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, qui représente l'intégralité du Domaine Public Routier de ses communes membres. Dans ce cadre, elle doit lancer une procédure de consultation pour un marché de travaux à réaliser sur le territoire de la Commune d'Orange.

Les travaux concernent la rénovation des impasses de Savoie, Bourgogne et de Franche Comté.

Ils comprendront notamment :

- La mise en séparatif du réseau unitaire existant avec la création d'un collecteur des eaux usées et d'un collecteur des eaux pluviales,
- Le renouvellement complet du réseau d'adduction d'eau potable y compris la partie publique des branchements particuliers,
- La rénovation et l'amélioration de l'éclairage public,

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/02/2019

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RÉUNI D'ORANGE – BUREAU

Application agréée E.legalite.com

99_AU-084-248400236-20190225-062019006-A

- La reprise complète de la voirie avec reprofilage pour collecte centrale des eaux de ruissellement,
- L'enfouissement des réseaux télécoms,
- La mise en place du génie civil pour la fibre optique.

Les différents linéaires structurants du projet sont rappelés dans le tableau suivant :

	Impasses
Réseau Eau Potable	330 ml
Réseau d'assainissement	330 ml
Réseau pluvial	385 ml

En termes de planification, l'opération aura une durée prévisionnelle de 6 mois.

Le dossier de consultation est rédigé par le Maître d'Œuvre BE CERRETTI et les services de la CCPRO.

L'estimation prévisionnelle des travaux à exécuter dans le cadre du marché s'élève à 558 000 € HT.

Il s'agit d'un marché ordinaire global.

Afin de répondre aux grands principes de la commande publique, une procédure adaptée est mise en place.

La dépense est prévue au budget principal.

Les critères de jugement sont les suivants :

Prix 70%

Valeur technique 30 %

Il convient que le bureau se prononce.

LE BUREAU

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

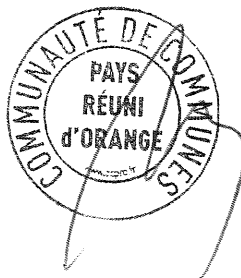
CONSIDÉRANT le dossier de consultation des entreprises concernant les besoins de la collectivité,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le lancement de la procédure de consultation en procédure adaptée pour un marché de travaux de rénovation des impasses de Savoie, Bourgogne et de Franche Comté à Orange,
- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces relatives au présent marché, après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie en formation MAPA,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal, sur l'imputation 822-2315,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.

A Orange, le 25 février 2019



Le Président
Jacques BOMPARD

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2019

Application agréée E-legalite.com

99_RU-084-248400236-20190225-DE2019006-A